

Unité interdépartementale Vaucluse-Arles  
CITE ADMINISTRATIVE Bâtiment 1 Cours Jean Jaurès  
84905 Avignon

Avignon, le 04/12/2024

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 20/11/2024

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

**SOTRECO SAS**

ZI DES ISCLES

Avenue des Conignes - BP N°25  
13160 Châteaurenard

Références : D-00826-2024/LRAR N°1A 214 145 3388 5  
Code AIOT : 0006400915

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 20/11/2024 dans l'établissement SOTRECO SAS implanté ZI DES ISCLES Avenue des Conignes - BP N°25 13160 Châteaurenard. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

- récolement partiel de l'APMD du 02/04/2024
- nombreux signalements odeurs

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- SOTRECO SAS
- ZI DES ISCLES Avenue des Conignes - BP N°25 13160 Châteaurenard
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

Depuis 1999, la société SOTRECO exploite une installation de traitement par compostage des boues de station d'épuration et de déchets verts sur le territoire de la commune de Châteaurenard, site existant depuis 1993. Ses activités sont réglementées par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 20/04/2021.

**Contexte de l'inspection :** Suite à mise en demeure

### **2) Constats**

#### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
2	Transmission justificatifs réalisation des travaux	AP de Mise en Demeure du 02/04/2024, article 1	Prorogation de délai fixé dans l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 02/04/2024	31/12/24
3	Signalements odeurs	Arrêté Préfectoral du 20/04/2021, article 3.1.3	Demande de justificatif à l'exploitant	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Fourniture bons de commande des travaux	AP de Mise en Demeure du 02/04/2024, article 1	Levée partielle de mise en demeure
4	Porter à connaissance des modifications	Arrêté Préfectoral du 20/04/2021, article 1.8.1	Poursuite de l'instruction

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Lors de la visite d'inspection du 20 novembre 2024, il a pu être vérifié l'avancée de la réalisation des travaux programmés au plan d'actions, visant une amélioration et une mise en conformité de la plateforme de compostage en matière d'émission d'odeurs, conformément aux engagements pris selon le planning modifié et notifié en septembre 2024.

Considérant les travaux déjà effectués, les arguments fournis expliquant le retard pris sur le planning initialement établi et repris dans l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 2 avril 2024 et l'engagement de l'exploitant pour la remise du rapport de l'étude de dispersion odeurs avant le 1<sup>er</sup> mars 2025, il est proposé à Monsieur le Préfet :

- d'accorder le délai supplémentaire de trois mois sollicité par la société SOTRECO et
- de surseoir à toute sanction administrative jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2025. L'exploitant devra transmettre avant cette échéance l'étude de dispersion d'odeurs.

## 2-4) Fiches de constats

N° 1 : Fourniture bons de commande des travaux

<b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 02/04/2024, article 1		
<b>Thème(s) :</b> Autre, -		
<b>Prescription contrôlée :</b>		
<p>La société SOTRECO est mise en demeure, pour l'installation de compostage qu'elle exploite sur la commune de Châteaurenard _ Avenue des Confinés Zone industrielle des Iscles _ de respecter les dispositions de l'article 3.2.6 de l'arrêté préfectoral du 20/04/2021 susvisé, en :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• fournissant les bons de commande des travaux associés : à la nouvelle gestion des effluents liquides de la plateforme de compostage, au remplacement de la géomembrane de la grande lagune et au changement du dispositif d'aération de la lagune, à la couverture des biofiltres et à la mise en place d'un second éolage, avant le 1<sup>er</sup> juillet 2024 ;</li> </ul>		
<b>Constats :</b>		
Par courriel du 28 juin 2024, l'exploitant a transmis les différents bons de commande (BC) suivants :		
<b>- lot « Eaux » :</b>		
N° BC	Date du BC	Travaux
PO00360912	07/06/2024	fourniture et pose de postes de relevage
PO00341988	27/05/2024	fournitures électriques pour le branchement des postes de relevages
PO00313903	02/05/2024	fourniture et pose de bâches d'étanchéité pour lagunes
PO00291492	11/04/2024	travaux de terrassement et pose de canalisations
PO00289199	10/04/2024	fourniture et pose d'un dégrilleur en amont des lagunes
PO00288984	10/04/2024	étude plan d'épandage
PO00288982	10/04/2024	fourniture de citernes souples
PO00288981	10/04/2024	accessoires postes de relevage
<b>- lot « Eolage » :</b>		
N° BC	Date du BC	Travaux
PO00289402	10/04/2024	fourniture et pose Eolage
BpA n°984284	28/06/2024	massif béton pour supportage Eolage
BpA n°D24213v1	28/06/2024	raccordement électrique
<b>- lot « Biofiltres » :</b>		
N° BC	Date du BC	Travaux
PO00376077	18/06/2024	couverture des biofiltres et mise en place cheminées
PO00375723	18/06/2024	remplacement biomasse biofiltres
PO00382265	25/06/2024	fourniture et pose ventilateurs
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite		
<b>Proposition de suites :</b> Levée partielle de mise en demeure		

N° 2 : Transmission justificatifs réalisation des travaux

<b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 02/04/2024, article 1				
<b>Thème(s) :</b> Autre, -				
<b>Prescription contrôlée :</b>				
<p>La société SOTRECO est mise en demeure, pour l'installation de compostage qu'elle exploite sur la commune de Châteaurenard _ Avenue des Confinés Zone industrielle des Iscles _ de respecter les dispositions de l'article 3.2.6 de l'arrêté préfectoral du 20/04/2021 susvisé, en :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>transmettant les justificatifs de réalisation de l'ensemble des travaux, accompagnés des plans de réception des ouvrages exécutés, <u>avant le 1<sup>er</sup> octobre 2024</u> ;</li> </ul>				
<b>Constats :</b>				
<p>Par <b>courriel du 29/08/2024</b>, l'exploitant a informé l'Inspection du démarrage des travaux relatifs au lot « Biofiltres » dès la semaine 36 et de la mise en place d'une solution alternative de traitement de l'air process durant cette phase de travaux. Le dispositif consiste en l'utilisation de deux filtres à adsorption mobile de traitement par charbon actif. À l'issue des travaux, le redémarrage progressif des biofiltres comporte une phase de montée en charge durant environ 4 semaines. Il est donc prévu que les deux caissons soient conservés sur site sur toute cette période.</p> <p>Par <b>courriel du 10/09/2024</b>, l'exploitant a informé la mairie de Châteaurenard et l'association ASSAUVEN de l'avancement des travaux (traitement alternatif de l'air process effectif depuis le 05/09/2024 et mise en place du second dispositif d'éolage prévu le 17/09/2024).</p> <p>Par <b>courriel du 17/09/2024</b>, l'exploitant a informé l'Inspection de la réalisation de l'ensemble des travaux relatifs au lot « Eaux » et de l'état d'avancement modifié des travaux du lot « Biofiltres ». En effet, une fois les biofiltres vidés, il a été constaté que la structure béton était fortement endommagée et qu'elle nécessitait d'être reprise intégralement. Du fait de cet imprévu, l'exploitant n'est plus en mesure de tenir le calendrier initialement proposé et repris par l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 02/04/2024. Les dernières interventions sur les biofiltres sont programmées en semaines 47 et 48. Après, quatre semaines supplémentaires sont nécessaires pour la montée en performance de ceux-ci (c'est-à-dire jusqu'à la semaine 52). La réalisation de l'étude de dispersion atmosphérique avec modélisation est donc envisagée la deuxième semaine de janvier 2025. En définitive, la demande d'allongement du délai, motivée par les contraintes techniques de réalisation des travaux et la disponibilité des intervenants, est la suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- transmission des justificatifs de réalisation des travaux relatifs au lot « Biofiltres » avant le 31 décembre 2024 (au lieu du 1<sup>er</sup> octobre 2024),</li> <li>- transmission du rapport de l'étude de dispersion odeurs avant le 28 février 2025 (au lieu du 1<sup>er</sup> décembre 2024).</li> </ul> <p>Par <b>courriels des 25/09/2024 et 30/09/2024</b>, l'exploitant a respectivement porté à la connaissance de la mairie de Châteaurenard et de l'association ASSAUVEN, puis de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, de ce décalage dans le planning des travaux.</p> <p>Par <b>courriel du 24/10/2024</b>, l'exploitant a transmis les différents justificatifs de réalisation des travaux relatifs aux lots « Eaux », « Eolage » et « Biofiltres » suivants :</p>				
<b>- lot « Eaux » :</b>				
N° BC	Date BC	Travaux	N° facture	Date facture
PO00360912	07/06/2024	fourniture et pose de postes de relevage	FAC005461	07/06/2024
PO00341988	27/05/2024	fournitures électriques pour le branchement des postes de relevages	989670200	31/05/2024
PO00313903	02/05/2024	fourniture et pose de bâches d'étanchéité pour lagunes	2408031SP	29/08/2024
PO00291492	11/04/2024	travaux de terrassement et pose de canalisations	210211 210213 210217 210290	15/04/2024 30/04/2024 21/05/2024 10/07/2024
PO00289199	10/04/2024	fourniture et pose d'un dégrilleur en amont des lagunes	À VENIR	

PO00288984	10/04/2024	étude plan d'épandage	À VENIR	
PO00288982	10/04/2024	fourniture de citernes souples	FA2411310	17/05/2024
PO00288981	10/04/2024	accessoires postes de relevage	À VENIR	
PO00432577		Bassin excavation et terrassement pour effluent EP	FAC005563	09/07/2024
PO00442998		Bassin excavation et terrassement	2407002	24/07/2024
PO00481048	12/08/2024	Voirie et réseaux divers VRD, clôture autour bassin	À VENIR	

**- lot « Eolage » :**

N° BC	Date BC	Travaux	N° facture	Date facture
PO00289402	10/04/2024	fourniture et pose Eolage	FACT-00000018 FACT-00000035 FACT-00000036 FACT-00000041	10/04/2024 16/09/2024 26/09/2024 09/10/2024
BpA n°984284	28/06/2024	massif béton pour supportage Eolage	96256 96262	01/08/2024 02/09/2024
BpA n°D24213v1	28/06/2024	raccordement électrique	F2407010 F2409020 F2409024 F2409025	16/07/2024 27/09/2024 27/09/2024 27/09/2024

**- lot « Biofiltres » :**

N° BC	Date BC	Travaux	N° facture	Date facture
PO00376077	18/06/2024	couverture des biofiltres et mise en place cheminées	18310	17/07/2024
PO00375723	18/06/2024	remplacement biomasse biofiltres	18311 À VENIR	17/07/2024
PO00382265	25/06/2024	fourniture et pose ventilateurs	23.664 À VENIR	08/07/2024
PO00389456		Ventilateur (matériel et pose)	96255	30/07/2024
PO00389455	01/07/2024	Ventilateur (matériel et pose)	48/24/01	30/09/2024
Solution alternative de traitement de l'air				
PO00490640	21/08/2024	Flexibles Aircon	VF/24/080319	23/08/2024
PO00492309	23/08/2024	Filtre mobile à charbon actif Aircon (location du 27 au 31/08/2024) (location du 01 au 30/09/2024) (location du 01 au 31/10/2024) (location du 01 au 30/11/2024)	VF/24/081737 VF/24/081474 VF/24/081942 VF/24/090961 À VENIR À VENIR	31/08/2024 31/08/2024 31/08/2024 30/09/2024
PO00508395		Connexion provisoire charbon actif	09009	11/09/2024
PO00548019		Modification installation provisoire charbon actif	09019	19/09/2024
Travaux supplémentaires à réaliser				
PO00543704		Démolition rampe béton et pose canalisation pvc	96263 96266	24/09/2024 04/10/2024
PO00543705		Massif béton pour cheminée / démolition murs et dallage béton	96264 96265	24/09/2024 04/10/2024
PO00555881		Enceintes murs bloc banché fondation enduit	96267 À VENIR	04/10/2024

Lors de la **visite de terrain du 20/11/2024**, les constats suivants sont réalisés et les précisions suivantes sont apportées :

**- pour le lot « Eaux » :**

→ eaux de process (humidité condensée provenant de l'air aspiré du mélange en fermentation) et eaux de l'aire de lavage engins :

- la citerne souple de 1 700 m<sup>3</sup> est installée et raccordée.
- le dossier de demande de modification prévoit qu'une fois collectées, ces eaux soient envoyées par citerne routière chez des clients pour épandage, avec enfouissement direct. À cet effet, un plan d'épandage restait à finaliser. L'exploitant déclare que ce plan d'épandage est en cours de validation par sa hiérarchie et qu'il sera prochainement transmis. À titre d'information, ce plan porte sur environ 345 ha de surface totale agricole, dont environ 316 ha épandage. Il concerne deux exploitations agricoles situées sur la commune de Saint-Rémy de Provence. Il prévoit la réalisation de deux campagnes annuelles d'épandage d'environ 1 500 m<sup>3</sup> chacune. Depuis la finalisation des travaux de séparation des flux en juin 2024, l'exploitant déclare que les eaux de process et les eaux de lavage engins ont été collectées dans la citerne souple et qu'aucune évacuation du site n'a eu lieu.

→ eaux de déconcentration des tours de lavage des gaz (purgés des eaux des 3 tours de lavage de l'air vicié) :

- la citerne souple de 160 m<sup>3</sup> a été livrée sur le site, mais reste à installer et à raccorder.
- la zone de l'ancien biofiltre L4 a été réaménagée de façon à constituer une capacité de rétention associée à la pose de la citerne. L'exploitant déclare devoir attendre la fin des travaux du lot « Biofiltres » pour mettre en place le linéaire de canalisation restant à poser. Il estime qu'une journée de travail est nécessaire pour finaliser ces travaux. Dans l'attente de ce raccordement à la citerne souple, les eaux de déconcentration sont stockées avec les eaux process, comme évoqué dans le point précédent.

→ eaux de ruissellement (sur surfaces imperméabilisées) :

- les bassins de rétention ont été réaménagés pour ne former désormais qu'un unique bassin.
- une nouvelle membrane étanche a été positionnée sur le bassin.
- la hauteur d'eau actuelle est insuffisante pour positionner le système d'aération du bassin.
- un dispositif provisoire de dégrillage a été installé à l'entrée du bassin. Le dégrilleur définitif sera prochainement mis en place (prévu 1<sup>re</sup> semaine de décembre).
- un nouveau poste de relevage a été créé.
- la citerne souple de 380 m<sup>3</sup> est installée et raccordée.

→ plan de réception des ouvrages exécutés :

- l'exploitant déclare que le relevé géomètre est programmé pour dernière semaine de novembre. Sur cette base, le plan de réception des ouvrages exécutés sera établi.

**- pour le lot « Eolage » :**

- un second dispositif d'éolage a été installé et mis en service. D'une capacité de 700 000 m<sup>3</sup>/heure, il permet un renouvellement d'air du bâtiment, mis sous légère dépression, de 7 à 10 fois par heure. Le monitoring de commande permet de contrôler les deux systèmes d'éolage de façon indépendante.

**- pour le lot « Biofiltres » :**

→ Traitement de l'air pendant la phase travaux

- les biofiltres ont été déposés et sont entreposés sur la plateforme ouest du site en attente d'être pour partie réemployés en mélange dans les nouveaux biofiltres. Le reste sera incorporé au mélange pour fabrication de compost.
- deux caissons de traitement de l'air par charbon actif sont installés et raccordés pour traiter l'air process durant la phase de travaux. Chaque caisson permet le traitement de deux lignes.
- l'exploitant déclare avoir mandaté un organisme de contrôle pour procéder aux mesures de concentration sur les rejets atmosphériques en sortie des deux caissons de traitement d'air. L'intervention est programmée pour le 16 décembre 2024.

→ Travaux de couverture

- la structure maçonnée d'accueil des quatre biofiltres a été intégralement reprise. L'exploitant déclare que du béton de classe XA3, résistant à l'attaque chimique, a été utilisé.
- l'exploitant déclare qu'un liner va être mis en place en appui sur la structure béton, pour accroître la durabilité de la structure. Seront ensuite, installés le caillebotis, le filet, puis la biomasse.
- l'exploitant déclare avoir confié l'ensemble de la prestation à l'entreprise allemande spécialisée dans le traitement de l'air / biofiltres. SOTRECO reste dans l'attente de la confirmation définitive du prestataire pour la date d'intervention.

**- concernant l'étude de dispersion d'odeurs :**

- L'exploitant a confirmé la tenue de l'échéancier revu et communiqué en septembre 2024. La venue du bureau d'études est programmée courant de la semaine 2 de 2025. Il est convenu que les techniciens effectuent des relevés sur les différentes sources odorantes du site. À partir de ces données, la modélisation des panaches d'odeur sera établie numériquement.

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

Il est demandé à l'exploitant de :

- achever les travaux du lot « Biofiltres » avec la mise en place des biofiltres et de leur couverture ;
- finaliser les travaux du lot « Eaux » pour ce qui concerne la gestion des eaux de déconcentration des tours de lavage des gaz, la mise en place du dégrillage définitif à l'entrée du bassin de collecte des eaux de ruissellement et l'installation du système d'aération du bassin dès que le niveau d'eau sera évalué compatible ;
- transmettre un exemplaire du plan de réception des ouvrages exécutés relatif au lot « Eaux »,
- transmettre une copie des factures relatives aux travaux des lots « Eaux » et « Biofiltres » qui sont identifiées comme À VENIR dans les tableaux ci-dessus ;
- transmettre dès réception les résultats du prochain contrôle des rejets atmosphériques qui sera réalisé en sortie des caissons de traitement d'air.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Prorogation de délai fixé dans l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 02/04/2024

**Proposition de délais :** 31/12/2024

N° 3 : Signalements odeurs

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 20/04/2021, article 3.1.3		
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, -		
<b>Prescription contrôlée :</b>		
<p>[...] L'exploitant met en œuvre et réexamine régulièrement, dans le cadre du système de management environnemental, un plan de gestion des odeurs comprenant l'ensemble des éléments suivants :</p> <p>[...] - un protocole de mesures à prendre pour gérer des problèmes d'odeurs signalés, [...]</p>		
<b>Constats :</b>		
<p>Depuis la dernière visite d'inspection du 21 mai 2024, l'exploitation de SOTRECO a continué à faire l'objet de signalements pour nuisances olfactives. L'Inspection a été destinataire de nombreuses notifications « Alerte_AtmoSud_Châteaurenard ». Le tableau ci-dessous illustre la gestion de ces signalements d'odeurs :</p>		
Notifications	Courriel en réponse	Conclusions issues des fiches de corrélation plaintes établies par l'exploitant
24 et 27/05	30/05	Lien direct difficile à établir avec les activités du site Odeur d'eaux usées sur le site, lien direct possible pour 2 signalements
07/06	14/06	Un lien possible pour 1 signalement
17, 18 et 19/06	26/06	Un signalement du 18/06 et les signalements du 19/06 pourraient être imputés aux travaux sur le bassin
28, 29/06	10/07	Pas d'activité anormale sur SOTRECO et pas d'activité le week-end
10/07	16/07	L'arrêt de la ligne L2 et son redémarrage à 8h30 en pleine charge auraient pu occasionner des odeurs d'ammoniac mais pas d'odeur H2S. Un variateur de vitesse va être installé sur les ventilateurs d'aspiration sur les tours de lavage. Ainsi les exploitants seront alertés des dysfonctionnements sur les tours et pourront réaliser des démarrages progressifs après arrêt de ces installations. Néanmoins les signalements avec les vents du sud (à l'opposé des plaignants) ne peuvent être imputés à SOTRECO.
19, 26 et 27/07	31/07	Aucun dysfonctionnement odeurs d'œuf pourri, soufre et d'égout non imputable à SOTRECO signalements d'odeurs dans le sens opposé du vent rondes régulières dans le secteur pour détecter sources éventuelles d'odeurs Constat de la présence d'un tas de compost (vraisemblablement un mélange de déchets verts et de déchets végétaux) sur la zone photovoltaïque au Sud-Ouest de SOTRECO. Ce compost, en cours de fermentation en plein air et dégageant une odeur aigre. Ce compost « à la ferme » est donc directement dans le vent des plaignants. On voit avec les traces au sol que le tas a été beaucoup plus important.
31/07 et 01/08	06/08	
09, 10, 11, 14 et 16/08	28/08	Depuis la semaine 33, le stock de compost devient important par manque de sortie de produit et la faible quantité de déchets verts conduit l'exploitant à modifier ses ratios de mélange. Ces points seront solutionnés courant de la semaine 35 avec l'activation du réseau logistique.
18 au 23, 25 et 26/08	28/08	
27 au 31/08 et 01 au 06/09	24/09	Semaine 35, la quantité de compost présente a été réduite, des déchets verts ont été réceptionnés. L'exploitant est revenu sur les ratios de mélange précédents.
Septembre et début octobre	10/10	Le 17/09 mise en place du second éolage en toiture Le 18/09 branchement du dispositif Le 19/09 mise en service de l'éolage
15, 22, 23 et 28/10	26/11	Lien possible pour plusieurs signalements, notamment ceux du 28/10
6, 7, 8 et 9/11	26/11	Lien possible pour plusieurs signalements

→ variateur de vitesse : l'exploitant déclare que les nouveaux moteurs des ventilateurs d'aspiration installés en sont équipés.

→ ratio de mélange : le manque de déchets verts a conduit l'exploitant à modifier ses ratios de mélange en incorporant une dose de déchets verts au lieu des deux doses habituelles. Par ailleurs, l'exploitant déclare travailler sur l'optimisation de son ratio de mélange, via l'ajout de structurant, pour améliorer le processus de fermentation et en limiter la production odorante.

→ évacuation des stocks de composts : les difficultés que l'exploitant a rencontrées pour évacuer son compost au fil de l'eau, l'a amené à disposer de stocks importants sur son site, qui l'a conduit à procéder à des évacuations de produits au mois d'octobre plus nombreuses qu'à l'accoutumée, induisant de fait de possibles nuisances olfactives pour les riverains des axes empruntés par les camions évacuant les composts du site de SOTRECO vers les clients.

À noter que le tableau de suivi des signalements odeurs tenu par l'exploitant a évolué pour davantage de lisibilité des informations qu'il contient.

Lors des échanges avec l'exploitant quant à l'application SignalAir, ce dernier soulève deux questions :

- la première relative à la liste restreinte de choix offerts pour spécifier la source supposée de l'odeur. L'exploitant propose que soit ajouté au menu déroulant un choix « Autre installation ».
- la seconde relative à l'absence de limite en nombre de signalement par personne sur un même créneau horaire. L'Inspection propose de faire suivre ces demandes à AtmoSud en charge de l'outil SignalAir.

D'autre part, avec l'appui d'une société spécialisée dans la modélisation numérique, SOTRECO travaille sur l'élaboration d'un logiciel qui lui permettrait de modéliser les différents panaches d'odeur en condition réelle d'exploitation. Cet outil lui permettrait premièrement de mieux appréhender les signalements odeurs reçus et deuxièmement, d'adapter le pilotage de ces installations pour tenir compte des conditions qui seraient les plus défavorables en matière d'odeur pour les riverains. Une première démonstration de l'outil est programmée pour le 19 décembre prochain. L'exploitant déclare viser une utilisation effective d'un tel outil pour la fin du premier trimestre 2025.

La commune de Châteaurenard et l'association ASSAUVEN ont sollicité la sous-Préfecture d'Arles pour l'organisation d'une CSS (Commission de Suivi de Site) en raison d'une recrudescence de nuisances olfactives. Une réunion du Bureau de la CSS est programmée le 27 novembre 2024 et permettra notamment de faire le point sur l'avancement des travaux de SOTRECO.

Par ailleurs, le 7 novembre dernier, l'exploitant a reçu sur son site des membres de l'association ASSAUVEN, afin de leur présenter l'état d'avancement des travaux effectués et pour faire le point sur ceux restant à achever. Ces derniers restent dans l'attente de résultats concrets.

#### **Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

Il est demandé à l'exploitant de :

- transmettre une note sur l'organisation mise en place en matière d'approvisionnement en déchets verts et tout autre justificatif attestant du bon approvisionnement quantitatif en déchets verts pour ne pas se retrouver dans une même situation de tension (pas assez de déchets verts comparativement à la quantité de boues, dégradant le ratio déchets verts/boues et générant plus d'odeurs) sur la plateforme de compostage de Châteaurenard.
- justifier que les lots de compost issus des ratios de mélange modifiés de l'été 2024 respectent la norme NFU 44-095.
- justifier que le stockage des composts sur la plateforme de Châteaurenard n'a pas dépassé le volume maximal de 16 250 m<sup>3</sup> (fixé par l'article 9.2.2.2 de son autorisation préfectorale du 20 avril 2021) sur l'année 2024 et que celui-ci s'est fait uniquement sous les auvents.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande de justificatif à l'exploitant

**Proposition de délais :** 1 mois

N° 4 : Porter à connaissance des modifications

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 20/04/2021, article 1.8.1
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, -
<b>Prescription contrôlée :</b>  [...] Toute modification substantielle des activités, installations, ouvrages ou travaux qui relèvent de l'autorisation est soumise à la délivrance d'une nouvelle autorisation, qu'elle intervienne avant la réalisation du projet ou lors de sa mise en œuvre ou de son exploitation. Toute autre modification notable apportée au projet doit être portée à la connaissance du préfet, avant sa réalisation, par le bénéficiaire de l'autorisation avec tous les éléments d'appréciation. S'il y a lieu, le préfet fixe des prescriptions complémentaires ou adapte l'autorisation dans les formes prévues à l'article R181-45 du Code de l'Environnement.
<b>Constats :</b>  <b>Le 13/02/2024</b> , l'exploitant a transmis au Préfet des Bouches-du-Rhône un porter à connaissance (PAC) relatif aux modifications que la société SOTRECO envisage d'apporter à ses installations en matière de renforcement du dispositif d'éolage et de couverture des biofiltres. Ces modifications s'inscrivent dans la mise en œuvre d'un plan d'action visant la mise en conformité de la plateforme en matière de débit d'odeur, dans un contexte de nombreux signalements formulés par les riverains du site.  <b>Le 08/04/2024</b> , l'Inspection a notifié à l'exploitant ses observations suite à l'examen de ce PAC.  <b>Le 08/07/2024</b> , l'exploitant a apporté des réponses aux observations formulées et a transmis au Préfet des Bouches-du-Rhône un porter à connaissance (PAC) relatif aux modifications que la société SOTRECO envisage d'apporter à ses installations en matière de gestion des effluents liquides, s'inscrivant également dans la mise en œuvre du plan d'action. Il est prévu que les eaux de process, une fois collectées en bache souple, fassent ensuite l'objet d'un épandage chez des clients utilisateurs. Le PAC mentionne à cet effet qu'un plan d'épandage est en cours de réalisation.  <b>Le 22/08/2024</b> , l'Inspection a rappelé par courriel à l'exploitant être dans l'attente de différentes informations dont le plan d'épandage des effluents.  <b>Le 27/08/2024</b> , l'exploitant indiquait que ce dossier devrait être finalisé en octobre.  <b>Lors de la visite d'inspection du 20/11/2024</b> , l'exploitant a déclaré que le plan d'épandage est en cours de validation par sa hiérarchie et qu'il sera prochainement transmis.  Postérieurement à la visite d'inspection, le <b>02/12/2024</b> , l'exploitant a transmis au Préfet des Bouches-du-Rhône une étude préalable au plan d'épandage des lixiviats et du mélange compost/cendres.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite